

**Extrait
du registre des arrêtés
N°Gen 2023 -111**

Nature de l'acte : 3.5.2.

Arrêté Grand Prix cycliste de Lénault – Coupe de Normandie

Le Maire délégué de LENAULT, Commune déléguée de CONDÉ-EN-NORMANDIE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5;
Vu le Code la Route et notamment les articles R417-9, R417-10;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R116-2 ;
Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-3 et R610-5 ;
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'arrêté temporaire N° 2023T0195

Vu la demande présentée par Monsieur DEVAUX Alain président de l'UC TILLY VAL DE SEULLES (affilié à la Fédération Française de Cyclisme) et pour la présidente de LENAULT Vélo, à la mairie de LENAULT, 14770 CONDÉ-EN-NORMANDIE, reçue le 16 mars 2023

Vu l'avis de l'Agence Routière Départementale du Calvados du

Considérant l'organisation d'une course de cyclisme « Grand Prix cycliste de LENAULT » prévue le 21 mai 2023, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, ainsi que les usagers.

ARRETE :

Article 1^{er} - Monsieur DEVAUX Alain, président de l'UC TILLY VAL DE SEULLES et pour la présidente de LENAULT VELO, est autorisé à organiser une course de cyclisme « Grand Prix cycliste de LENAULT » le 21 mai 2023 à partir de 13h00 jusqu'à 19h00 sur les voies communales suivantes :

- la route départementale n°108 dite de VASSY à LE PLESSIS GRIMOULT dans toute sa traversée de la commune de LENAULT
 - Départ de la salle des fêtes de LENAULT, le Bourg
 - D108 vers la Saulnerie jusqu'à la limite de la commune de LENAULT
- le chemin vicinal la Pigace vers la Houlette
- la route départementale n°108 dite de VASSY à LE PLESSIS GRIMOULT dans toute sa traversée de la commune de LENAULT
 - D108 de la vierge aux Germaines vers la salle des fêtes de LENAULT, le Bourg
 - Arrivée salle des fêtes de LENAULT, le Bourg

Article 2 Pendant la durée de la manifestation, la circulation des véhicules pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation réglementaire et les barrières mobiles seront positionnées par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Les riverains ainsi que les engins de secours et de sécurité auront un accès facilité mais devront emprunter obligatoirement le sens de la course.

Article 5 Toutes contraventions au présent arrêté sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LENAULT, Commune déléguée de CONDÉ-EN-NORMANDIE.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
 - L'Agence Routière Départementale du Calvados,
 - Le SDIS 14,
 - M. DEVAUX Alain, président de l'UC TILLY VAL DE SEULLES (affilié à la Fédération Française de Cyclisme) et pour la présidente de LENAULT Vélo,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Lénault, le 12 mai 2023
Commune déléguée de Condé-en-Normandie

Le Maire,
Valérie DESQUESNE
Maire de Condé-en-Normandie
Vice-Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau
Vice-Présidente du Conseil départemental du Calvados

